



# Best Execution

---

Cofibol, 16 rue d'Épernay, L-1490 Luxembourg  
Version 2015

## Table des matières

---

1. Introduction et contexte légal .....	2
2. Principe .....	2
3. Sélection des intermédiaires et des contreparties .....	2
3.1 Due diligence d'entrée en relation .....	2
3.2 Due diligence continue .....	3
4. Politique d'exécution des ordres .....	3
4.1 Traitement des ordres, principes généraux .....	4
4.2 Instructions spécifiques .....	4
4.3 La souscription et le remboursement des parts de fonds .....	4
4.4 Lieu d'exécution .....	5
5. Suivi et modifications .....	5

## **1. Introduction et contexte légal**

---

Conformément à l'article 37-5 (1) de la LSF, aux articles 51 à 54 du règlement grand-ducal MiFID, au chapitre 9 de la circulaire de la CSSF 07/307 telle que modifiée, et au règlement CSSF 10-04, Cofibol veille à :

- Prendre des mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients
- Mettre en œuvre tous les moyens pour satisfaire à son obligation de Best execution
- Se conformer à sa politique de Best Execution dans l'objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client.

## **2. Principe**

---

L'obligation de meilleure exécution est un des éléments clefs de la protection des investisseurs dans le cadre de MiFID. Cela implique que Cofibol doit prendre «toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour son client, lors de l'exécution des ordres du client, en prenant en compte les facteurs d'exécution ». Lesdits facteurs consistent en ; le prix, les frais d'exécution, la rapidité, le lieu d'exécution, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille et la nature de l'ordre et tout autre facteur pertinent.

## **3. Sélection des intermédiaires et des contreparties**

---

Tous les brokers sélectionnés sont connus et reconnus pour leur professionnalisme et leur réputation est bien établie dans le secteur financier

### **3.1 Due diligence d'entrée en relation**

---

Les critères de sélection retenus sont en premier lieu des critères traditionnels tels que :

- La notoriété et la réputation: intermédiaires reconnus pour leur sérieux et leur qualité.
- la solidité financière
- l'autorisation d'établissement et la supervision
- La qualité de l'exécution (L'assurance d'une politique de best-execution conformément à la réglementation en vigueur). L'absence d'engagement du broker à

assurer un service de best execution rendrait toute entrée en relation avec la contrepartie impossible.

- Préalablement à la signature d'une convention, Cofibol s'assure qu'elle reçoit bien la politique d'exécution de l'intermédiaire.
- La qualité de l'information, plus précisément la capacité d'une contrepartie à fournir avec rapidité, fiabilité et précision toutes les informations nécessaires.
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office, etc ...),

### **3.2 Due diligence continue**

---

Cofibol effectue sur une base annuelle des tests sur la Best Execution. Les tests sont réalisés par échantillonnage.

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs, Cofibol contacte l'intermédiaire pour lui faire part des dysfonctionnements constatés. Dans l'hypothèse où l'intermédiaire ne prend pas des mesures correctrices, les résultats de l'évaluation sont escaladés au Conseil d'Administration afin de suspendre si nécessaire la relation avec l'intermédiaire.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si Cofibol souhaite arrêter la relation avec un intermédiaire, l'ensemble des transactions en cours doit être dénoué.

## **4. Politique d'exécution des ordres**

---

Cofibol n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (brokers). En cela la Société doit se conformer à une politique de transmission correcte et s'assurer de la Best execution de la part de l'intermédiaire.

Ainsi, la politique de best execution que doit mettre en place Cofibol passe avant tout par les trois points suivants :

- *L'application, à priori, d'une politique de best sélection des brokers qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;*
- *Assurer la mise en place de la bonne transmission des ordres*
- *Raccourcir la chaîne des intermédiaires. En cela Cofibol doit transmettre directement l'ordre à un broker, les ordres ne doivent pas transiter par un intermédiaire qui viendrait à appliquer des frais supplémentaires.*
- *L'application, à posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.*

#### **4.1 Traitement des ordres, principes généraux**

---

Les ordres des clients sont exécutés dans l'ordre chronologique de leur réception, sauf si :

- la nature de l'ordre ou les circonstances de l'ordre ne le permettent pas;
- l'intérêt du client exige un autre traitement.

Cofibol est obligé de négocier ses propres ordres et ceux de ses clients dans un ordre équitable (c'est-à-dire chronologique : premier entré – premier servi) et à temps. Lorsque Cofibol accepte un ordre d'un client, l'ordre doit être exécuté aussi vite que raisonnablement possible. Ceci n'écarte toutefois pas la possibilité de retarder l'exécution dans l'hypothèse où des mesures ont été prises pour assurer que ce serait dans le meilleur intérêt du client. Tous les ordres font l'objet d'une transcription écrite dans le livre d'ordres, cette transcription est datée et horodatée.

Cofibol peut être amené dans le cadre de la gestion à regrouper les ordres des clients et/ou regrouper les ordres des clients avec ses propres ordres, il doit cependant en aviser préalablement les clients. Dans certains cas, ce regroupement peut avoir lieu au désavantage du client, dans d'autres à son avantage. Il convient de noter, qu'en cas d'ordre groupé, Cofibol répercute le résultat de l'exécution au prorata si l'exécution complète n'a pas été obtenue.

#### **4.2 Instructions spécifiques**

---

Si le client donne des instructions spécifiques ayant pour conséquence que Cofibol doive s'écarter de sa politique d'exécution des ordres, Cofibol ne pourra alors pas garantir le principe de meilleure exécution.

#### **4.3 La souscription et le remboursement des parts de fonds**

---

Les souscriptions/rachats/conversions ont lieu auprès de l'agent de transfert du fonds. Les ordres parviennent directement à l'agent de transfert ou via un nominee qui souscrit pour le compte d'investisseurs sous-jacents conformément à la réglementation AML luxembourgeoise.

La Best Execution est assurée par le fait que les ordres de souscriptions et les remboursements reçus avant le cut-off time sont toujours négociés à la valeur nette d'inventaire (VNI) du jour d'évaluation conformément au prospectus.

#### **4.4 Lieu d'exécution**

---

Les ordres relatifs à des actions sont exécutés sur les marchés réglementés ou sur les plateformes multilatérales de négociation (MTF). Sur demande spécifique et après accord préalable du client, un ordre peut être exécuté en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF. Le lieu d'exécution est aussi mentionné dans la rubrique « traitement des ordres ».

### **5. Suivi et modifications**

---

La politique d'exécution est réévaluée au moins une fois par an et, si nécessaire, adaptée.